

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 21 juillet 2008**  
~~~~~

REVISION DU PLU DE TRESSAN
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 6 - Rapport page 14

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 juillet 2008, à Gignac à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

Etaient Présents : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - M. DOUYSSSET Bernard - Mme BRIBES Estelle - M. CADARS Cyrille - M. CADILLAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme COMBES Caroline - Mme DEJEAN Anne-Marie - Mme DELVAL Valérie - M. DURET Jean-Pierre - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - M. GALABRUN Jacky - Mme GALVEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. GREZES Frédéric - M. LAMONT Didier - M. MARC Jean-Claude - M. PECHIN Jean-Pierre - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. SIEGEL Robert - M. TOURET Jean-Louis - Mme VAILLHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. VENTURE Jean-Pierre - M. YVANEZ André - M. CALAS Alain

Absents ou excusés :

Absents ou excusés : Mme BEDES Marie-Claude - Mme CONTRERAS Sylvie - M. CORBEAU Eric - M. DEJEAN Maurice - Mme DELONCA Hélène - M. HENRY Marc - M. JEREZ Bernard - M. LASSALVY Christian - M. REQUIRAND Daniel - M. SIDERIS André - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de donner un avis favorable** au projet révision de Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Tressan, sous réserve que soient pris en compte les éléments retenus lors de la commission Aménagement de l'espace exposés ci-dessous :
 - o élaborer une étude urbaine préalable à l'urbanisation du secteur 1AU, et d'intégrer des orientations d'aménagement permettant d'imposer de façon précise au futur aménageur du secteur des éléments afin de respecter une certaine densité d'habitation et de préserver le caractère rural du village
 - o favoriser une certaine densité d'habitation en modifiant les règles fixant les conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives en zone UB et en augmentant les COS,
 - o modifier l'article 2 du règlement de la zone VAU afin de ne pas autoriser les hôtels, les restaurants et le parc résidentiel de loisirs sur ce secteur.

Transmission au Représentant de l'Etat
N°77 le 24 juillet 2008
Publication le 24 juillet 2008
Notification le 24 juillet 2008
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 24 juillet 2008
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



N°77-2008